



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2020 - 271

Pétitionnaire : Hautes-Pyrénées Tourisme et Environnement - Isabelle PELIEU, directrice
Adresse : 11 rue Gaston Manent 65590 Tarbes
Nature de la demande : prise de vue photographique
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Gavarnie - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement en date du 25 septembre 2020, la personne de Corinne RIXENS, attachée de presse,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Hautes-Pyrénées Tourisme et Environnement à réaliser des clichés photographiques pour une valorisation dans le guide de voyage espagnol des éditions Anaya, « Los 101 destinos imprescindibles de Francia », du patrimoine naturel du cirque de Gavarnie.

Les prises de vue sont autorisées au prestataire Sergi Reboledo, depuis le village de Gavarnie jusqu'à La Prade, avec prescriptions énoncées ci-dessous :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et explicité en cas de demande.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour une journée de prises de vue mercredi 30 septembre 2020.

- Article trois :

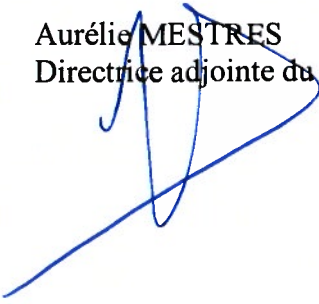
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 28 septembre 2020

Aurélie MESTRES
Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.